CANTON DE REILLANNE COMMUNE DE ST MICHEL L'OBSERVATOIRE



Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire de SAINT MICHEL L'OBSERVATOIRE - LINCEL

Vu le code général des collectivités territoriales (articles 2212 et suivants) Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ; Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 a L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2015 prescrivant l'élaboration du PLU ainsi que la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2016 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité ;

Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 20 mars 2023 prenant acte de l'approbation et modifications du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2023 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juin 2018 arrêtant le projet de RLP et tirant le bilan de la concertation liée à la procédure de révision d'un RLP ; Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU et le RLP arrêtés ;

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille du 20 juin 2024 n° E24000051/13 ;

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique ;

ARRETE

Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et sur le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Saint Michel l'Observatoire - Lincel, du lundi 02 septembre 2024 à 13h30 au vendredi 04 octobre 2024 inclus à 17 heures, soit pendant 33 jours consécutifs.

Monsieur Didier CROZES a été désigné Commissaire Enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Marseille. Monsieur Noël PITON a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur Suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Les pièces des dossiers et le registre d'enquête unique (PLU et RLP) à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie et pendant la durée de l'enquête du 02 septembre 2024 au 04 octobre 2024 inclus :

- Les Lundis, Mardis & Vendredis de 13h30 à 17h

Le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur en précisant le projet auquel elles se rattachent à la mairie, 134 Place du Serre 04870 St Michel l'Observatoire. Les observations et propositions reçues après le 04/10/2024 à 17heures y compris les courriers dont le cachet de la Poste serait postérieur à cette échéance, ne pourront pas être pris en compte par le commissaire enquêteur. L'enquête unique fait l'objet d'un registre unique.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme sera accompagné de l'avis des personnes publiques associées et des notes en réponse à ces avis.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir un exemplaire papier du dossier d'enquête publique à la mairie de St Michel l'Observatoire dès la publication du présent arrêté. La mairie ne délivrera pas de photocopies.

Les dossiers d'enquête publique seront également disponibles durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse <u>https://www.saintmichellobservatoire.com/</u> dans la rubrique l'Actu de Saint Michel l'Observatoire – Lincel. Un poste informatique, sera mis à disposition du public à la mairie de St Michel l'Observatoire pour la consultation de ces dossiers.

Toutes les observations, propositions et contre-propositions qui devront préciser le projet auquel elles se rattachent pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à <u>mairie.stmichelobs@orange.fr</u>

ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET SUR LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) DE LA COMMUNE DE SAINT MICHEL L'OBSERVATOIRE

ARTICLE 1:

ARTICLE 2:

ARTICLE 3:

<u>ARTICLE 4 :</u>	Le commissaire enquêteur sera présent pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes : - Mercredi 04 septembre 2024 : 14 h - 17 h en mairie de St Michel l'Observatoire - Vendredi 13 septembre 2024 : 09 h - 12 h mairie annexe à Lincel - Samedi 21 septembre 2024 : 09 h - 12 h en mairie de St Michel l'Observatoire - Vendredi 04 octobre 2024 : 14 h - 17 h en mairie de St Michel l'Observatoire
ARTICLE 5:	À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.
<u>ARTICLE 6 :</u>	Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera transmise à M. le Président du Tribunal Administratif de Marseille et à M. Préfet des Alpes de Haute-Provence.
	Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Dans chacun des projets, les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur seront consignés dans un document séparé précisant s'il est favorable, favorable sous réserves ou défavorable à chacun des projets. Une copie du rapport, des conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur
	seront déposés en mairie et sur le site Internet <u>https://www.saintmichellobservatoire.com/</u> . Pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
ARTICLE 7 :	Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU et du RLP ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU et de RLP en vue de cette approbation, sous réserve que l'économie générale du PLU comme du RLP ne soit pas remise en cause.
ARTICLE 8 :	Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête unique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet <u>https://www.saintmichellobservatoire.com/</u> . Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la mairie et en tous lieux habituels.
ARTICLE 9 :	Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées auprès de Monsieur Le Maire, Jean-Paul GROSSO, à la mairie de St Michel l'Observatoire.
ARTICLE 10 :	Le commissaire enquêteur et le maire de la commune de Saint Michel l'Observatoire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera affiché en Mairie au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.
<u>ARTICLE 11 :</u>	Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille – 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 02 – dans un délai de 2 mois suivant sa date de publication ou de notification. Le tribunal administratif de Marseille pourra être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application « télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr
	le 01 août 2024
	Le Maire, Jean-Paul GROSSO

6